

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 5**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

- DESIGNER Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 11 juillet 2022

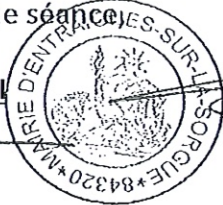
Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22delib0-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022



SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
convention de  
partenariat avec SUEZ  
RV Méditerranée –  
Fonds Social Climat  
Énergie 2022 -  
Reconduction

**RAPPORTEUR :**  
Le Maire

N°  
2022-07-01

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 5**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI

**Absent : 1**

Line PIGHINI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la délibération n°10 du 28 février 2013 un partenariat tripartite entre la commune, SUEZ et le CCAS avait été initié en faveur d'une aide financière envers les familles les plus défavorisées, au titre de la répartition énergétique. Ce partenariat avait été renouvelé pour les années 2016 à 2021.

A ce sujet Monsieur le Maire rappelle, que SUEZ RV Méditerranée, dont l'unité de production et de valorisation est située sur le territoire de la commune, s'est engagée dans une démarche de développement durable innovante.

En effet, la transformation du méthane, gaz issu de la décomposition des déchets, est transformé en énergie électrique au terme d'un passage dans des turbines et toute une centrale de haute technologie dédiée ;



Cette unité a effectivement permis depuis 2013 d'une part la production d'électricité grâce au traitement des déchets, mais aussi de soutenir les foyers les plus défavorisés grâce à la signature d'un partenariat innovant, développé dans le cadre du Plan Climat Énergie.

Ainsi, après étude des dossiers et sur la base des critères d'équité, le CCAS soumet les demandes d'aide au FIE (le Fonds d'Impayé Énergie), fonds auxquelles cotisent es communes et les fournisseurs d'énergie, qui peut approuver une demande et verser une aide d'environ 30 % de la facture totale. Ainsi, certains foyers qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide de ce fonds en raison de la non cotisation du fournisseur énergie, font appel au CCAS dans le cadre d'une aide facultative.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la reconduction de la convention de mécénat pour l'année 2022.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR**

**1 ABSTENTION :Christine D'Ingrando**

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention de mécénat à intervenir en faveur des familles les plus défavorisées afin qu'elles puissent bénéficier via le CCAS, d'aides à l'énergie grâce au reversement de SUEZ RV Méditerranée- au titre du Fonds Climat Energie pour un montant de 2000 €, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et de l'autoriser à signer tout acte et document nécessaire à l'engagement de la présente démarche,
- **DIT** que les financements perçus par la commune devront être intégralement reversés au CCAS d'Entraigues sur la Sorgue qui devra faire son obligation de les reverser aux familles défavorisées au titre de ce Fonds Climat Energie- PARTENARIAT SUEZ RV Méditerranée.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

La secrétaire de séance

**Josette PULITI**



Le Maire,

**GUY MOUREAU**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22delib1-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022





L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 5**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI

**Absent : 1**

Line PIGHINI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Préfet de Vaucluse en date du 3 juillet 2020 et du 30 novembre 2021 portant attribution de la DETR pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les chemins de la Lône et de Sève,

Vu la délibération n°8 du 28 janvier 2021 relative à la demande subvention au conseil départemental au titre du CDST 2020-2022 pour le projet de MSP,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021 par Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du Grand Avignon,

Vu la délibération n°7 du 28 janvier 2021 relative à la demande de subvention au conseil départemental au titre du Contrat Départemental de la Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022, pour

la construction d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP),

**Considérant** que le Conseil Départemental de Vaucluse et la commune ont signé le 27 octobre 2021 le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour un montant de 155 600 € pour la construction de la MSP.

**Considérant** que la commune d'Entraigues sur la Sorgue souhaite bénéficier d'un Contrat Départemental de la Solidarité Territoriale (pour le reliquat de 77 204 €) pour un nouveau projet au titre de la mobilité douce pour la réalisation des travaux de sécurisation et de piétonisation des chemins de la Lône et de Sève.

**Considérant** que ces travaux ont été inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclu par le Grand Avignon,

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice du CDST 2020-2022 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 77 204 €, sachant que le montant des dépenses de cette opération est estimé comme suit :

Travaux : 1 275 042.75 € HT  
Maitrise d'œuvre : 41 711.00 € HT  
Acquisitions foncières : 6 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
CD 84	CDST	5.8	77 204.00
État	DETR 2020	26.4	350 000.00
Grand Avignon	Fonds de concours	36.8	487 000.00
Commune d'Entraigues	Autofinancement	30.8	408 549.75

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 24 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du CDST 2020- 2022 au taux de 5.8 %



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

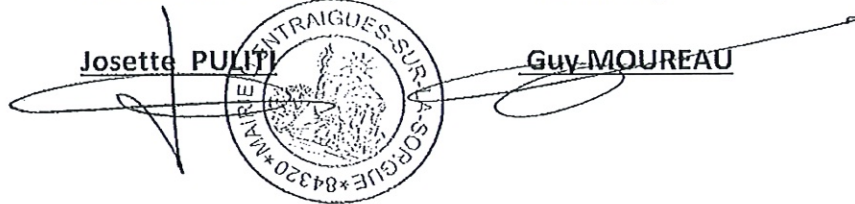
Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULIPY

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O



SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Attribution du marché  
22.008 – travaux de  
piétonisation du  
chemin de la Lône

**RAPPORTEUR :**  
A Nouveau

N°  
2022-07-03

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

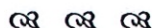
**Étaient Excusés : 5**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2013, la commune s'est engagée dans un programme ambitieux de piétonisation des voies communales afin de faciliter les déplacements doux sur le territoire. Ainsi, après l'axe vert, l'avenue Jean Moulin, l'avenue du 11 novembre 1918, le boulevard Saint Roch, il s'agit désormais de démarrer le programme de mise en piétonisation des chemins de la Lône et de Sève.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que ce jour, il convient d'attribuer le marché de travaux pour la 1<sup>ère</sup> phase, le chemin de la Lône pour une durée de travaux prévisionnelle de 7 mois.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation publique de mise en concurrence lancée conformément au code de la commande publique sur le site « marchés sécurisés » du 9 mai 2022 au 9 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin 2022 afin d'examiner les offres reçues,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'offres lors de cette réunion, après avoir étudié le rapport d'analyse des offres, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS France-établissement de Sorgues – 84275 VEDENE pour un montant de 675 262.75 € HT, soit 810 315.30 € TTC.

**Après avoir ouï l'exposé,**  
**Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 24 voix POUR**

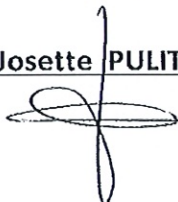
**4 ABSTENTIONS : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de piétonisation du chemin de la Lône à l'entreprise Colas pour un montant de 675 262.75 € HT, soit 810 315.30 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de ce marché.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

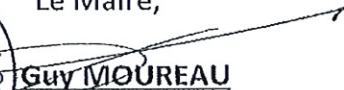
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O



Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22delib03-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 5**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation publique de mise en concurrence lancée conformément au code de la commande publique sur le site « marchés sécurisés » du 29 avril 2022 au 26 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin 2022 afin d'examiner les trois offres reçues,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'offres lors de cette réunion, après avoir étudié le rapport d'analyse des offres, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS France-établissement de Sorgues – 84275 VEDENE avec un montant annuel



minimum de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 450 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte,  
Jean-Philippe Testud

- **ATTRIBUE** le marché public accord cadre à bons de commandes « travaux de voirie » pour une durée d'un an renouvelable trois fois à l'entreprise COLAS France-établissement de Sorgues – 84275 VEDENE avec un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 450 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de ce marché.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

 Josette PULIT   Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O





SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Travaux de  
Piétonisation et  
d'aménagement de  
voirie- Chemin de la  
Lône  
TTMO - convention  
ville/GA/SMRV/SEV

**RAPPORTEUR :**  
A Nouveau

N°  
2022-07-05

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 5**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI

**Absent : 1**  
Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose que les travaux de piétonisation et d'aménagement de la voirie du Chemin de la Lône qui ont fait l'objet d'une étude de Maitrise d'œuvre par le BET VERDI ont été programmés au budget 2022. L'attribution du marché de travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 juin 2022 pour examiner les offres et a proposé de retenir celle de l'Entreprise COLAS pour un montant de 675 262,75 € HT. Par délibération de ce jour, le conseil municipal a validé cette proposition.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de ses compétences « assainissement » le Grand Avignon a réalisé, en amont de l'opération communale, des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées. Conjointement, le Syndicat Mixte Rhône Ventoux a réalisé des travaux de remplacement du réseau d'eau potable. De



même le Syndicat d'Énergie Vauclusien, de par ses compétences, interviendra pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux dits « secs » (électricité, télécommunication, éclairage public).

La commune interviendra en dernier lieu par la réalisation d'un chemin piétonnier et le réaménagement de la voirie dont la réfection complète de la bande de roulement de la chaussée.

Chacun des intervenants ayant, à l'issue de ses travaux, l'obligation de remettre en état la chaussée, il a été négocié une remise en état complète de la bande de roulement en enrobé sur l'ensemble de la chaussée par la commune avec une répartition du financement de ces travaux proratisé sur les quatre intervenants : Grand Avignon, Syndicat Mixte Rhône Ventoux, Syndicat d'Électrification Vauclusien, Ville.

A ce sujet, pour ne pas alourdir les procédures et simplifier la coordination des travaux, il paraît plus pertinent d'intégrer les travaux de réfection complète de la bande de roulement dans le marché conclu par la ville et d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon, du Syndicat Mixte Rhône Ventoux et Syndicat d'Électrification Vauclusien vers la commune via la signature d'une convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO).

Selon le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS, le montant des travaux de réfection définitive et complète de la chaussée est fixé à 103 841.50 € HT.

La convention à intervenir entre les quatre parties fixe, comme suit, la participation de chacun à savoir :

- Grand Avignon : 35 % soit 36 344.53 € HT
- Syndicat Mixte Rhône Ventoux : 20 % soit 20 768.30 € HT
- Syndicat d'Électrification Vauclusien : 15 % soit 15 576.23 € HT
- Ville : 30% soit 31 152.45€ HT

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 24 voix POUR**

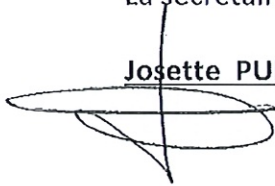

**4 ABSTENTIONS : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud**

**APPROUVE** le projet de convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO) à intervenir entre la Commune, le Grand Avignon, le Syndicat Mixte Rhône Ventoux et le Syndicat d'Electrification Vauclusien



AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,  Le Maire,  
 **Josette PULITI**  **Guy-MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O



SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Opération  
d'aménagement du  
Quartier de la Gare –  
Concession  
d'aménagement –  
Approbation du contrat  
de concession  
d'aménagement  
Autorisation de  
signature

**RAPPORTEUR :**  
Le Maire

N°  
2022-07-06

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD

**Absent : 1**  
Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-4 relatifs aux opérations et concessions d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique, et plus précisément les dispositions des articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3125-7 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,



**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2020 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement du « Quartier Gare » ainsi que les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation préalable,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation d'aménageurs en vue de la passation de la concession d'aménagement pour la réalisation du quartier de la gare,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 portant constitution de la commission Ad Hoc compétente en matière de passation du contrat de concession d'aménagement, et désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention,

**Vu** l'avis de la commission Ad Hoc du 30 juin 2021 relatif à l'examen des candidatures et la sélection des trois candidats retenus pour la phase offre

**Vu** l'avis de la commission Ad Hoc du 25 janvier 2022 relatif à l'examen des offres reçues et la décision d'engager des discussions avec les trois candidats afin qu'ils puissent répondre aux questions et interrogations que l'examen des dossiers nécessite

**Vu** l'avis de la commission Ad Hoc du 8 février 2022 relatif à l'audition des trois candidats et reconnaissant avoir obtenu de ceux-ci les réponses suffisantes aux questions posées

**Vu** l'avis de la commission Ad Hoc du 21 avril 2022 selon lequel l'offre du groupement HORS CHAMP – AMETIS apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse

**Vu** l'ensemble des pièces de la procédure (candidatures et offres remises, rapport d'analyse des offres, projet de traité de concession d'aménagement....),

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire pour le choix du groupement HORS CHAMP –AMETIS pour l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Gare à Entraigues-sur-la-Sorgue,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-04-10 en date du 28 avril 2022 approuvant le choix du groupement HORS CHAMP – AMETIS en qualité de concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Gare et autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement correspondant,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 4 juillet 2022

**Considérant** que cette opération publique urbaine du quartier Gare, consiste ainsi en la création d'un nouveau quartier résidentiel à échelle humaine, sur un périmètre de plus de 5 hectares, avec un programme d'habitat (maisons individuelles et petits collectifs) et d'équipements publics répondant aux besoins des habitants de la commune, avec

également des activités et services (notamment activités liées au médical, à la dépendance et au vieillissement).

**Considérant** qu'elle doit permettre ainsi de répondre de manière notable aux enjeux du renouvellement urbain, visant notamment à privilégier le développement de la Ville sur elle-même, au lieu de la consommation d'espaces agricoles et naturels en dehors du tissu déjà urbanisé,

**Considérant** que, dans ce cadre, il est envisagé une réponse résidentielle qui répond aux besoins en logements, pour une densité qui ne doit pas dépasser 50 équivalents logements par hectare (hors zone humide et parc public) intégrant notamment des logements adaptés pour personnes âgées et personnes à mobilité réduite, avec des activités dédiés,

**Considérant** que compte tenu de l'importance de ce projet et son contexte d'intervention, par délibération du 27 octobre 2020, le Conseil municipal a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement du « Quartier Gare » ainsi que les modalités de la concertation,

**Considérant** que par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a arrêté le bilan de la concertation préalable et décidé de poursuivre le projet d'opération d'aménagement du quartier Gare sur la base des éléments présentés,

**Considérant** que par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation d'aménageurs en vue de la passation de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare,

**Considérant** la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2021 portant constitution de la commission Ad Hoc compétente en matière de passation du contrat de concession d'aménagement, et désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention,

**Considérant** que la consultation des aménageurs a été lancée dans le cadre des objectifs approuvés par le Conseil municipal, sur la base d'un préprogramme reposant sur les principes suivants :

- D'une part une mixité de fonctions urbaines entre les activités et le logement,
- D'autre part au sein de l'habitat : une mixité sociale et typologique,
- La construction d'équivalents logements ne dépassant pas les 50 Logements à l'hectare en 2 phases opérationnelles, dont une partie autour du parc public, comprenant différentes typologies de produits, largement majoritaires des petits logements T2 et T3,
- Des logements traversant avec des espaces privatifs extérieurs suffisants,
- Une grande partie des espaces verts sera programmée en espace de jardin privatisé,
- Des typologies architecturales variées : villas individuelles avec jardin ou collectifs limités à R+1, R+2 et R+3 au centre du projet. Les derniers étages en R+3 devront être conçus en recul afin qu'ils ne se voient pas depuis les voies ouvertes à la circulation publiques,
- Hauteur limitée à R+3 partiel au cœur du projet et en R+1 aux niveaux des abords du tissu urbain existant,



- Concernant les équipements : un pôle d'activités et d'innovations pour des actifs (associations, professionnels libéraux, sociétés ...) et des services (notamment activités liées au médical, à la dépendance et au vieillissement),
- L'installation en RDC d'activités compatibles avec l'habitation en complément de celles existantes sur la ville et de commerces non encore présents sur le cœur du village (1500 à 2000 m<sup>2</sup>),
- Des voies piétonnes et deux pistes cyclables,
- Préservation des zones humides existantes et de la frênaie,
- Création d'un parc public de 7 000 m<sup>2</sup> environ agrémenté d'aménagements paysagers, et d'un espace de jeu pour enfants,
- Création de deux voies structurantes Est-Ouest et Nord-Sud, aménagées pour limiter la vitesse et les stationnements non réglementés,
- Les voies principales seront bordées d'arbres de haute tige,
- Du mobilier pour accrocher les vélos aux niveaux des futurs locaux professionnels,
- Aménagement des ouvrages de rétention nécessaire,
- 40% des logements seront des logements sociaux répartis partout sur l'opération (35% PLAI et 65% PLUS),
- Une vingtaine de terrains à bâtir d'une surface raisonnable,
- Un projet de résidence inclusive d'habitat inclusif, liée au vieillissement et/ ou à la dépendance et au handicap,
- Répartir des logements inclusifs au niveau de l'opération,
- Des stationnements mutualisés,
- Un habitat durable de haut niveau qualitatif (labels HQE, QDM ou BDM niveau argent ou or),
- Label ACCEF – Haute qualité d'usage pour tous,

Avec notamment un parti d'aménagement, un détail du programme prévisionnel des constructions et aménagements, des prescriptions techniques, environnementales, architecturales, paysagères et des contraintes particulières, dont l'hydraulique, ainsi des conditions de mise en œuvre, et de financement, précisés dans le dossier.

**Considérant** que la concession d'aménagement objet de la consultation prévoit de concéder à l'aménageur qui en assure le risque économique, la réalisation de l'opération d'aménagement, dans le cadre de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, selon les objectifs et le programme entériné par la Commune, avec les missions suivantes :

- Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération (espaces publics et équipements publics d'infrastructures de l'opération) prévus dans la concession, avec les études et toutes les missions nécessaires à la réalisation des aménagements.
- Le concessionnaire est chargé d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les terrains déjà maîtrisés auprès de l'EPF PACA et la Commune, et par voie d'expropriation si nécessaire
- Le concessionnaire procède à la vente des biens situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Considérant la procédure de consultation des aménageurs mise en œuvre en vue de la concession d'aménagement, avec une phase de candidature puis d'offre, selon les conditions du règlement de la consultation, avec notamment:

- La parution d'un avis appel public à la concurrence sur les supports suivants : Journal Officiel de l'Union Européenne le 03/02/2021, Le Moniteur des Travaux Publics le 23/02/2021, Travaux Publics et Bâtiments du Midi le 24/02/2021, La plateforme <https://www.marches-securises.fr> et [marchesonline.com](https://marchesonline.com) le 23/02/2021,
- Après réception des candidatures dont la date limite était fixée au 10 avril 2021, et avis de la commission Ad Hoc en date du 30 juin 2021, sur l'ouverture des plis et l'analyse des DIX candidatures reçues indiquant à l'unanimité, la sélection de 3 candidats admis à présenter une offre au vu des critères fixés, à savoir : 1) le Groupement Ville et Projets – Foncier Conseil (Nexity), 2) le Groupement Hors Champ-Amétis, 3) GGL Territoires,
- Après réception des offres par les candidats, dont la date limite était fixée au 26 novembre 2021, et avis de la commission Ad Hoc en date du 25 janvier 2022, sur l'analyse des trois offres reçues, indiquant à l'unanimité, l'engagement d'une négociation par le Maire avec chacun des 3 soumissionnaires, avec ensuite de l'envoi à chacun d'un courrier concernant les demandes de points à préciser et discuter, une audition tenue le 08 février 2022, afin de détailler et discuter de leur offre, répondre aux demandes de la collectivité et proposer des ajustements de leur offre,
- Puis la remise d'une offre finale par chacun des soumissionnaires à l'issue, avec un avis de la commission Ad Hoc en date du 21 avril 2022, sur l'analyse de celles-ci indiquant que selon les membres de la commission l'offre la plus avantageuse pour la commune est celle du Groupement HORS CHAMP-AMETIS dont le mandataire est HORS CHAMPS

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères précisés dans le règlement de consultation,

Considérant que conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission Ad Hoc.

Considérant les avis de la commission Ad Hoc en date du 21 avril 2022 selon lesquels l'offre du groupement HORS CHAMP-AMETIS apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse.

Considérant qu'il est apparu en effet que le groupement HORS CHAMP-AMETIS a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune sur la base des critères d'attribution tels que définis dans le règlement de consultation.



**Considérant** que le conseil municipal par délibération en date du 28 avril 2022 a décidé, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention qui a suivi en cela l'avis de la commission ad hoc qui s'est réunie le 21 avril 2022, d'attribuer le contrat de concession d'aménagement au groupement HORS CHAMP – AMETIS, et autoriser le Maire à signer le traité de concession d'aménagement correspondant.

**Considérant** que le projet de traité de concession d'aménagement à passer entre la Commune et HORS CHAMP, mandataire du groupement, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Gare, par l'aménageur, sur la base de l'offre retenue, a fait l'objet d'une mise au point avec des précisions et clarifications intégrant l'offre du candidat retenu,

**Considérant** que le projet de traité de concession ainsi mis au point et soumis à l'approbation des membres du conseil municipal et joint en annexe, reprend les caractéristiques essentielles du programme et des conditions de réalisation de l'opération par le concessionnaire avec la définition notamment :

- Du principe selon lequel, conformément à l'article R 300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assume le risque économique de l'opération d'aménagement
- Des conditions générales d'exécution de la concession d'aménagement, avec les missions du concessionnaire telles qu'exposées précédemment, sur une durée de contrat de sept années reconductible une fois,
- Des modalités opérationnelles d'exécution de la concession d'aménagement (modalités foncières, études de réalisation, travaux...), le programme global des constructions prévoyant la réalisation d'environ 22 270 mètres carrés de surface de plancher, comprenant 20 480 mètres carrés de surface de plancher affectée aux logements au nombre de 223, avec un programme d'équipements publics, d'activités, de services et de commerces complémentaires et non existants en centre-ville, à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portant sur 1 790 mètres carrés,
- Des modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement, reposant sur un bilan prévisionnel global, phase 1 et 2, de 9 036 244.00 euros HT en dépense, et 9 465 774.01 euros HT en recette, (après intégration dans le bilan de la valeur du terrain communal cédé à l'euro symbolique) avec notamment un financement par les recettes foncières à hauteur de 8 029 774.01 euros HT et les participations financières publiques perçues au titre de financements de l'État au titre du Fonds Friches et du Fonds SRU pour un montant de 1 360 000 euros, avec également la mention des modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Commune,
- Des modalités d'expiration de la concession d'aménagement, avec les différentes clauses de résiliation et autres conditions de fin du contrat, ainsi que les dispositions diverses précisant les conditions d'application en cas d'évolution durant la durée du contrat, les clauses de réexamen, de pénalités éventuelles, et clauses diverses,

Étant précisé qu'une promesse synallagmatique de vente sera à passer ensuite entre l'aménageur et, d'une part, l'EPF PACA, et d'autre part, la Commune pour assurer le transfert du foncier déjà maîtrisé nécessaire à la réalisation de l'opération et qu'une procédure de DUP en vue de permettre si besoin le recours à l'expropriation sera engagée, de même que les dispositions du PLU devront être adaptées aux besoins de cette opération d'aménagement d'intérêt général.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 CONTRE : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud

- **APPROUVE** le traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération, à passer entre la commune et les membres du groupement HORS CHAMP- AMETIS, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Gare, Hors Champ étant le mandataire et étant précisé que dans son offre il est stipulé qu'une Société par Action Simplifiée serait créée et se substituerait au groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement correspondant pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Gare, à passer entre la Commune en tant qu'autorité concédante, et le groupement HORS CHAMP-AMETIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à la présente affaire.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULIT

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22delib6-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022





SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
AMENAGEMENT  
« QUARTIER GARE » –  
Lancement de la  
procédure de  
Déclaration d'Utilité  
Publique (D.U.P.) pour  
l'opération  
d'aménagement du  
« Quartier Gare » sur la  
commune  
d'ENTRAIGUES-SUR-LA-  
SORGUE

**RAPPORTEUR :**  
Le Maire

N°  
2022-07-07

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Le secteur « Quartier Gare » au cœur du tissu urbain d'Entraigues-sur-la-Sorgue bénéficie d'une situation privilégiée à proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire.

L'aménagement de ce secteur, d'un périmètre de plus de 5 hectares, permettra d'assurer une desserte par des axes structurants et des voies douces, ainsi qu'une recomposition de l'espace et la réalisation de différents aménagements et équipements.

Par une délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (ci-après « l'EPF ») sur le site du Quartier Gare en phase réalisation, pour une durée allant

jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette délibération a en outre fixé l'engagement financier de l'EPF pour l'acquisition des terrains à un montant de 4.000.000 € HT.

La Commune et l'EPF ont ensuite signé la convention d'intervention foncière le 31 juillet 2018 sur le site « Quartier Gare » en phase Réalisation.

Cette convention a pour objectif de finaliser le projet et son mode opératoire.

En effet, cette opération publique urbaine consiste en la création d'un nouveau quartier résidentiel à échelle humaine avec un programme d'habitats, des activités, des services et des équipements publics répondant aux besoins des habitants de la commune.

Une concertation publique a été réalisée du 30 octobre 2020 au 20 décembre 2020, dans le respect des modalités fixées par la délibération du 27 octobre 2020.

La Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a tiré le bilan de la concertation et a décidé de poursuivre l'opération « Quartier Gare », par une délibération en conseil municipal en date du 28 janvier 2021.

La commune s'est engagée dans la réalisation de cette opération et, au terme d'une consultation d'opérateurs, le futur quartier Gare sera concédé, dans le cadre d'une concession d'aménagement, à un aménageur qui aura en charge l'aménagement d'ensemble de ce site.

Celui-ci est destiné à la réalisation d'un programme mixte d'habitat composé d'environ 250 logements dont 40% de logements locatifs sociaux, la création de liaisons inter quartiers avec le centre-ville et la Gare SNCF. La requalification de l'espace public permettra de mettre en cohérence ce futur quartier, en lien direct avec le pôle d'échange multimodal et la gare TER, dont les aménagements et travaux ont été entrepris par la SNCF et le Grand Avignon dès 2014.

Par un avenant n°1 à la convention foncière, approuvé par une délibération du 27 octobre 2021, l'engagement financier de la convention a été fixé à 5 000 000 € afin de couvrir l'ensemble des acquisitions et des frais d'études du Quartier Gare.

Par cet avenant, la convention foncière a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique et la cession du foncier des deux tranches opérationnelles à l'aménageur désigné.



Par une délibération en date du 28 avril 2022, le conseil municipal a procédé à la désignation de l'aménageur pour la réalisation du Quartier Gare.

A ce jour, l'EPF a procédé aux acquisitions stratégiques sur le Quartier Gare pour un montant global de plus de 3 475 428 € (hors frais d'acquisitions, frais d'études et de gestion) représentant une emprise totale de 35 715 m<sup>2</sup>.

Afin de poursuivre les acquisitions foncières indispensables à la réalisation de la concession d'aménagement, dont notamment de la deuxième tranche opérationnelle, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait à l'EPF, en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par la présente, il est proposé d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'autoriser l'EPF à constituer les dossiers de Déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du PLU, et ce dès l'approbation du projet « Quartier Gare » par le conseil municipal, afin que l'EPF les soumette ensuite à enquête publique et bénéficie de l'arrêté déclaratif d'utilité publique valant mise en compatibilité et de l'arrêté de cessibilité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

**Vu** Le Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, et notamment ses articles 2 et 4 ;

**Vu** la Convention d'intervention foncière du 31 juillet 2018 entre l'EPF et la commune ;

**Vu** l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière du 27 octobre 2021,

**Vu** l'intérêt général que représente ce projet pour la Ville d'Entraigues-Sur-La-Sorgue,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 4 juillet 2022

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

4 CONTRE : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud

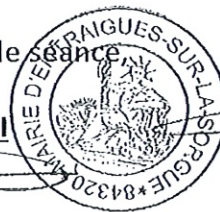
1 ABSTENTION : Christine D'ingrando

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quartier Gare par l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur,
- **AUTORISE** l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur à poursuivre la procédure en constituant le dossier de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU d'Entraigues-Sur-La-Sorgue et le dossier parcellaire dès l'approbation du projet du Quartier Gare par délibération du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** l'EPF à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération Quartier Gare conformément à la convention d'intervention foncière ;
- **INFORME** Monsieur le Préfet du lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique, laquelle bénéficiera à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette opération du Quartier Gare.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 19/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 19/07/2022  
P/O





SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Centre Pénitentiaire :  
Désaffectation et  
déclassement du  
Domaine Public d'une  
partie du  
Chemin du Plan  
BB 569

**RAPPORTEUR :**  
A Chanty

**N°**  
2022-07-08

**PJ :**  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

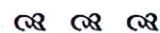
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**  
Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 déclarant d'utilité publique (DUP) et urgents les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire,

**Vu** l'arrêté de cessibilité, du Préfet de Vaucluse du 25 mai 2022 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet de

construction d'un établissement pénitentiaire,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 4 juillet 2022

Considérant qu'une emprise partielle du chemin du Plan, cadastrée section BB n°569 pour une superficie de 2 523 m<sup>2</sup> est impactée par l'arrêté de cessibilité du centre pénitentiaire du 25 mai 2022,

Considérant que l'enquête publique préalable à la DUP qui s'est déroulée du 14 avril au 17 mai 2021, tient lieu de l'enquête pour déclassement, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que depuis l'arrêté de cessibilité du 25 mai 2022, la surface du chemin du Plan, impactée par l'emprise du centre pénitentiaire est désaffectée du domaine public,

Considérant que de ce fait la désaffectation et le déclassement de ce bien s'imposent.

Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 CONTRE : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud

- **CONSTATE** qu'une partie du chemin du Plan, et cadastré section BB n°569 pour une superficie de 2 523 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée au domaine public depuis l'arrêté préfectoral de cessibilité intervenu le 25 mai 2022,

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public d'une partie du chemin du Plan,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22DELIB08-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022





SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Centre Pénitentiaire :  
Cession à l'État  
Quartier du Plan  
section BB n°114, 120,  
153, 160 et 569

**RAPPORTEUR :**  
A Chanty

N°  
2022-07-09

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

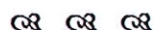
**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 déclarant d'utilité publique (DUP) et urgents les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire,**

**Vu l'arrêté de cessibilité, du Préfet de Vaucluse du 25 mai 2022 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet de construction d'un établissement pénitentiaire,**

**Vu la délibération déclassant une partie du chemin du Plan,**

**Vu le courrier de proposition de l'Agence Publique pour l'Immobilier**

de la Justice (APIJ), agissant pour le compte de l'État, reçu le 24 mai 2022,

Vu les avis de France Domaine des 21 février 2022 et 3 mars 2022,  
Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 4 juillet 2022

**Considérant** l'arrêté de cessibilité, du Préfet de Vaucluse du 25 mai 2022 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet de construction d'un établissement pénitentiaire et qui comprend les parcelles communales cadastrées section BB n°114, 120, 153, 160 et 569, situées quartier du Plan,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section BB n°114, 120, 153 et 160 font partie de la propriété privée de la commune, n'ont jamais fait l'objet d'un aménagement par la commune pour leur ouverture au public, et ne peuvent pas être considérées, de ce fait, comme du domaine public,

**Considérant** que le chemin du Plan a été déclassé du domaine public ce jour par délibération,

**Considérant** que l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, agissant pour le compte de l'Etat, a demandé par courrier reçu le 30 mai 2022 à la commune la cession des parcelles communales cadastrées section BB n°114, 120, 153, 160 et 569, d'une surface totale de 5 811 m<sup>2</sup>, pour un montant de 19 261 €, correspondant au montant fixé par France Domaine avec l'indemnité de remplacement,

**Considérant** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 22 voix POUR**

**4 CONTRE : Denis Duchêne, Jennifer Macía, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud**

**1 ABSTENTION : Christine D'Ingrando**

**Madame Audrey TRALONGO ne prend pas part au vote**

- CEDE par voie d'expropriation, pour un montant de 19 261 €, à l'État, indemnité de remplacement comprise, les parcelles communales nécessaires à la réalisation du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin, cadastrées section BB n°114, 120, 153, 160 et 569, d'une superficie de 5 811 m<sup>2</sup>, situées quartier du Plan,



- DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'État,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Acquisition de la  
parcelle BL n°466  
De Mme L

Chemin de la Lône

**RAPPORTEUR :**  
A Chanty

N°  
2022-07-10

PJ :  
1

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Madame L. du 16 mai 2022,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BL n°466, située chemin de la Lône, appartenant à Mme L. est nécessaire à la réalisation d'une continuité piétonne le long du chemin de la Lône, et que ce projet est indispensable à la sécurité des usagers,

**Considérant** que Mme L. a donné son accord pour une indemnisation de 9€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 234 €, pour une emprise de 26 m<sup>2</sup> destinée à intégrer le domaine public communal,  
**Considérant** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif



seront à la charge de la commune,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 4 juillet 2022

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte,  
Jean-Philippe Testud

- ACQUIERT pour un montant de 234 €, la parcelle cadastrée section BL n°466, située chemin de la Lone, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> appartenant à Madame L
- DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,
- DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- AUTORISE l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

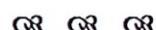
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**  
Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Vu le projet de budget primitif de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue pour l'exercice budgétaire 2022, et notamment l'article 6574 de la section de fonctionnement,

Vu l'article L. 2131-11 du code des collectivités territoriales, qui indique que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu la jurisprudence, les membres du conseil municipal « intéressés » ne peuvent ni prendre part aux débats ni aux votes des subventions aux associations pour lesquels ils ont intérêts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les



modalités de contrôle des collectivités des associations subventionnées,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 qui précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention »,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant le plafond susvisé à 23 000.00 € par an.

**Vu** La délibération du conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue n°11 du 16 décembre 2021,

**Vu** les demandes de subventions faites par les différentes associations pour l'année 2022,

**Considérant** les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations définies par la délibération susvisée du 16 décembre 2021 à savoir une première session d'attribution lors du vote du budget primitif pour les dossiers complets et une seconde au deuxième trimestre de l'année civile pour les dossiers incomplets initialement.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations :

- ADMR : 500 €
- FC Entraigues football (deuxième attribution) : 5000 €
- FCPE : 500 €
- FNATH : 200 €
- La Marelle : 500 €
- Tempo Danse : 376 €
- Union des pompiers la garance : 305 €

- **DIT** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées au le budget primitif de la Commune à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 258 000.00 €

pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O





L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pérennisant la médiation préalable obligatoire en la confiant aux centres de gestion par convention,

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 fixant le cadre réglementaire et le calendrier de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges de la fonction publique,

**Considérant** que la médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à

rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif,

**Considérant** que la médiation est un recours préalable et obligatoire avant tout recours contentieux sous peine d'irrecevabilité,

**Considérant** les litiges soumis à la médiation préalable :

1° les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

2° les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

7° les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

**Considérant** que le centre de gestion de Vaucluse propose d'effectuer cette prestation gratuitement pour le compte des communes affiliées sous réserve de signer une convention.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'Unanimité**

- **VALIDE** le projet de convention relatif à la médiation préalable obligatoire avec le CDG de Vaucluse



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22delib12-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022



SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
**OBJET :**  
Modification du  
tableau des effectifs-  
rectification de la  
délibération du 28  
avril 2022

**RAPPORTEUR :**  
JL BARCELLI

N°  
2022-07-13

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**  
Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune



d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2022-06 en date 15 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 avril 2022,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 7 juin 2022 reçu en mairie le 9 juin 2022 au titre du contrôle de légalité,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

**Considérant** la demande formulée par M. le Préfet de Vaucluse de présenter à nouveau la délibération car celle-ci ne mentionnait pas au sein des visas l'avis du comité technique communal ;

**Considérant** que cette question de modification du tableau des effectifs avait été validée à l'unanimité du comité technique du 26 avril 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue ;

Le grade suivant est supprimé :

- 1 rédacteur territorial à temps complet

Le grade suivant est créé :

- 1 adjoint administratif territorial à temps complet

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'Unanimité**

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022

P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22delib13-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022



SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Modification du  
tableau des effectifs

**RAPPORTEUR :**  
JL Barcelli

N°  
2022-07-14

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**  
Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☪ ☪ ☪

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune



d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2022-07 en date du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 avril 2022,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue notamment suite aux avancements de grade de l'année 2022 (au 1<sup>er</sup> juillet 2022), aux départs en retraite et aux diverses mobilités :

Les grades suivants sont supprimés :

- 1 adjoint administratif principal de seconde classe
- 1 animateur territorial
- 1 chef de service de police municipale (au 31 juillet 2022)
- 3 adjoints techniques principaux de seconde classe
- 1 technicien territorial
- 1 agent social à temps non complet (il s'agit en réalité d'une transformation vers un temps complet)

Les grades suivants sont créés :

- 1 adjoint administratif principal de première classe
- 1 rédacteur principal de seconde classe
- 1 chef de service de police municipale principal de seconde classe (au 1<sup>er</sup> aout 2022)
- 1 agent social à temps complet

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'Unanimité**

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULIT

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20220713-13-07-22delib14-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Cession d'une  
superficie  
d'emplacement au  
cimetière au profit de  
Madame B

**RAPPORTEUR :**  
R. Phaly

N°  
2022-07-15

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**  
Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Vu la demande qui nous a été adressée par Mme B tendant à ce qu'il lui soit concédé une « bande » de terre de 1,50 m<sup>2</sup> dans la continuité de sa concession temporaire 30 ans de 4,50m<sup>2</sup> numérotée M-0520 pour pouvoir être inhumée au côté de sa mère.

**Considérant** que cette bande ne génère pas de problème avec le découpage des parcelles avoisinantes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser l'agrandissement de cette concession temporaire 30 ans de 4,50 m<sup>2</sup> en 6 m<sup>2</sup>.



La concession a été accordée à titre de concession nouvelle le 20 janvier 2021. Le montant s'élevait à 1 305,00 euros et celle de 6m<sup>2</sup> s'élève à 1 740,00 euros.

Mme B. doit s'acquitter de la différence soit 435,00 euros. L'échéance de la Concession M-0520 reste inchangée.

Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A L'Unanimité

- **AUTORISE** la conversion de la concession numérotée M-0520 de 4,50m<sup>2</sup> en concession de 6,00 M<sup>2</sup>.
- **FIXE** le montant de cette cession formant ladite concession à 435,00 euros qui sera Imputé dans le budget de la mairie.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULFI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O



SEANCE  
11 Juillet 2022

**OBJET :**  
Avenant portant  
renouvellement de la  
Convention relative à  
la mise en place d'un  
projet éducatif  
territorial  
et d'un Plan mercredi  
sur la Commune  
d'Entraigues sur la  
Sorgue

**RAPPORTEUR :**  
A Nougier

N°  
2022-07-16

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

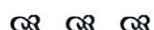
**Étaient Excusés : 7**

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

**Absent : 1**

Line PIGHINI

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs (plan mercredi).

Vu la délibération 2019-05 qui approuve la convention relative à la mise place du Projet Éducatif Territorial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.



Vu la délibération 2019-06 qui approuve la convention charte qualité Plan Mercredi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose que les conventions PEDT et Plan Mercredi sont en cours de renouvellement, que la commune participe à l'expérimentation d'accompagnement des collectivités locales par les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire pour la mise en place de Projets Éducatifs locaux labellisés « plan mercredi » en direction de l'enfance et de la jeunesse. La fédération « Les Francas » a été désignée pour accompagner la commune au cours de l'année 2022.

**Considérant** que les conventions du PEDT et du Plan Mercredi de la commune d'Entraigues sur la Sorgue se sont terminées le 31/12/2021.

Il est proposé de conclure un avenant d'un an à ces conventions à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'Unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant portant renouvellement de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULIT



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 13/07/2022  
Après publication ou notification le : 13/07/2022  
P/O